



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-421

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

75-2024-07-12-00009 - Arrêté autorisant la Brigade fluviale des sapeurs-pompiers de Paris à organiser un exercice opérationnel nautique sur la Seine le 14 juillet (2 pages)

Page 3

75-2024-07-12-00008 - Arrêté autorisant la fédération française de triathlon à organiser un entraînement le 13 juillet 2024 sur la Seine à Paris (3 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / pôle planification urbaine et aménagement durable

75-2024-07-12-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°

75-2024-06-28-00012 du 28 juin 2024 autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à réaliser des interventions sur la Seine à Paris du 1er au 4 juillet, du 8 au 13 juillet, et du 15 au 17 juillet inclus (2 pages)

Page 10

75-2024-07-12-00006 - Arrêté préfectoral réglementant la navigation sur la Seine à Paris les 13, 14 et 15 juillet 2024 en vue de l'organisation du spectacle du 14 juillet (3 pages)

Page 13

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-07-12-00009

Arrêté autorisant la Brigade fluviale des
sapeurs-pompiers de Paris à organiser un
exercice opérationnel nautique sur la Seine le 14
juillet



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ

**autorisant la Brigade fluviale des sapeurs-pompiers de Paris à organiser un exercice
opérationnel nautique sur la Seine le 14 juillet**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 4241-71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le dossier déposé par le Gouverneur militaire de Paris ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est autorisée à organiser un exercice nautique sur la Seine consistant à ce que des plongeurs soient mis à l'eau au niveau du pont Mirabeau le 14 juillet entre 8h30 et 9h.

ARTICLE 2

Voie navigables de France publie un avis à la batellerie d'appel à l'extrême vigilance pour informer les usagers de la voie d'eau et de la présence de personnes à l'eau.

ARTICLE 3

Considérant que l'activité de baignade est limitée aux seuls professionnels, la **baignade est autorisée par dérogation** dans le respect des mesures sanitaires.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 5

Le préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris le 12 juillet 2024

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-07-12-00008

Arrêté autorisant la fédération française de
triathlon à organiser un entraînement le 13 juillet
2024 sur la Seine à Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ

**autorisant la fédération française de triathlon à organiser un entraînement le 13 juillet 2024 sur
la Seine à Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code des transports, notamment son article R. 4241-38 ;

Vu le code de la santé publique ;

VU le code du sport ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

VU la demande de manifestation nautique déposée le 12 juillet 2024 par la fédération française de triathlon ;

VU le contrat d'assurance souscrit par l'organisateur en application de l'article L. 331-9 du code du sport ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 12 juillet 2024 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article R. 4241-38 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la fédération française de triathlon est autorisée à organiser un entraînement en Seine le 13 juillet 2024.

La manifestation aura comme point de départ le port des Champs-Élysées et le pont des Invalides.

Elle accueillera deux participants.

Elle sera encadrée sur la même zone par un bateau d'accompagnement.

ARTICLE 2

Pour les besoins et la sécurité de la manifestation nautique, **la navigation est arrêtée entre le pont de la Concorde et le pont de l'Alma de 7h30 à 9h.**

Pendant l'interruption de la navigation, seule sera admise à circuler dans le périmètre mentionné à l'article 1^{er} l'embarcation participant à la sécurisation.

L'horaire de l'arrêt de navigation devra être impérativement respecté.

Pour l'arrêt de navigation, la brigade fluviale sera présente en amont et en aval du secteur fermé à la navigation.

Les Voies Navigables de France publieront par voie d'avis à la batellerie les mesures temporaires édictées afin d'avertir les usagers de la voie d'eau de cette manifestation, des arrêts de la navigation et de ses conséquences sur la navigation.

Avant l'arrêt de la navigation, le stationnement des bateaux participants devra se faire dans le flux de navigation dans le respect des règles de navigation.

ARTICLE 3

L'organisateur se conforme à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 susvisé.

L'organisateur assure la sécurité des participants en maintenant une écoute permanente du trafic avec les usagers de la voie d'eau par le biais de la radio VHF sur le canal dédié. Les embarcations à moteur qui assureront la sécurité des participants devront être équipées d'une liaison VHF et assurer une veille sur le canal dédié. Ces dernières devront être placées aux endroits stratégiques afin d'avertir les usagers de la voie d'eau de la présence de la manifestation.

ARTICLE 4

L'organisateur devra impérativement respecter les règles sanitaires et les règles de sécurité spécifiques aux activités en vigueur au moment de l'évènement.

ARTICLE 5

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, ou créer des dommages aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à la fédération française de triathlon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 7

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris le 12 juillet 2024

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-07-12-00007

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°
75-2024-06-28-00012 du 28 juin 2024
autorisant le Comité d'organisation des Jeux
Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à
réaliser des interventions sur la Seine à Paris du
1er au 4 juillet, du 8 au 13 juillet, et du 15 au 17
juillet inclus



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2024-06-28-00012 du 28 juin 2024
autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à
réaliser des interventions sur la Seine à Paris
du 1er au 4 juillet, du 8 au 13 juillet, et du 15 au 17 juillet inclus

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2024-06-28-00012 du 28 juin 2024 autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à réaliser des interventions sur la Seine à Paris du 1er au 4 juillet, du 8 au 13 juillet, et du 15 au 17 juillet inclus ;

VU la demande déposée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 le 5 juillet 2024, complétée le 10 juillet, de modifier les périmètres d'arrêts de navigation pour les dates des 15, 16 et 17 juillet 2024 ;

VU l'avis de Voies Navigables de France en date du 27 juin 2024 ;

VU l'avis de HAROPA PORT en date du 11 juillet 2024 ;

VU l'avis de la préfecture de police de Paris du 11 juillet 2024 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté n° 75-2024-06-28-00012 susvisé, relatif aux dates et horaires des arrêts de navigation, l'alinéa :

« - du 15 au 17 juillet inclus : entre 02 heures et 07 heures, entre le pont National et le pont Alexandre III. »

est remplacé par :

« - le 15 juillet : entre 03 heures et 08 heures, entre le pont National et le pont du périphérique aval

- les 16 et 17 juillet : entre 02 heures et 07 heures, entre le pont National et le pont du périphérique aval. »

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 12 juillet 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de
France,
Préfet de Paris

signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-07-12-00006

Arrêté préfectoral réglementant la navigation sur
la Seine à Paris les 13, 14 et 15 juillet 2024 en vue
de l'organisation du
spectacle du 14 juillet



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ n°

réglementant la navigation sur la Seine à Paris les 13, 14 et 15 juillet 2024 en vue de l'organisation du spectacle du 14 juillet

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 4241-71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

VU le dossier de présentation générale du projet de spectacle pyrotechnique, de vols de drones et de mesures temporaires de réglementation de la navigation sur la Seine dans le secteur Trocadéro – Champ de Mars, déposé par le groupe F pour la Ville de Paris à la préfecture de Paris en date du 29 avril 2024, modifié le 05 juin 2024 ;

VU l'avis de la préfecture de police en date du 05 juillet 2024 ;

VU l'avis de Voies Navigables de France en date du 16 mai 2024 ;

VU l'avis de HAROPA Port en date du 09 juillet 2024 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour la préparation et la réalisation du spectacle du 14 juillet, la navigation est arrêtée dans les périmètres et aux jours et horaires suivants :

- Le 13 juillet de 01h00 à 05h00 (4h), du pont de la Concorde jusqu'à 160 m en aval du pont d'Iéna ;
- Le 14 juillet de 01h00 à 05h00 (4h), 160 m en amont du pont d'Iéna jusqu'à 160 m en aval de ce pont ;
- Le 14 juillet de 22h00 au 15 juillet à 01h00 (3h), 200m en amont du pont d'Iéna jusqu'à 200 mètres en aval du pont d'Iéna.

ARTICLE 2

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un bateau :

- Le 13 juillet de 01h00 à 05h00, du pont de la Concorde jusqu'à 160 m en aval du pont d'Iéna ;
- Le 14 juillet de 01h00 à 05h00, 160 m en amont du pont d'Iéna jusqu'à 160 m en aval de ce pont ;
- Le 14 juillet de 14h00 au 15 juillet à 01h00, 200 m en amont du pont d'Iéna jusqu'à 200 m rive gauche et jusqu'à 385 m rive droite à l'aval de ce pont.

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux habituellement amarrés dans les périmètres concernés, ni aux établissements flottants.

Les ports de la Bourdonnais et de Suffren sont fermés le 14 juillet 2024, à partir de 14h et jusqu'à la fin de la manifestation. Les embarcadères des « Vedettes de Paris » et des « Bateaux Parisiens », en cas d'exploitation, doivent être déplacés en dehors du périmètre de sécurité délimité par l'avenue de la Bourdonnais et l'avenue de Suffren.

ARTICLE 3

Le 13 juillet de 01h00 à 05h00 et le 14 juillet de 01h00 à 05h00, les résidents des bateaux logements sont confinés à bord et les établissements flottants sont libres de tout occupant.

Du 14 juillet à partir de 22h au 15 juillet à 1h, les bateaux logements et les établissements flottants sont libres de tout occupant.

ARTICLE 4

La délimitation des périmètres d'interdiction de navigation et de stationnement afin d'éviter qu'un bateau ne circule à proximité dans le périmètre de sécurité du tir est assurée par la mise en place d'une signalisation fluviale adaptée à la diligence de l'organisateur.

La reprise de la navigation à l'issue du spectacle n'intervient que sur la décision de la brigade fluviale et selon les modalités qu'elle indique aux navigants.

ARTICLE 5

Pour l'application des prescriptions figurant aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du présent arrêté, un avis à la batellerie est diffusé par Voies navigables de France aux usagers de la voie d'eau.

La brigade fluviale de la préfecture de police est présente pour veiller au respect de ces mesures.

ARTICLE 6

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ces opérations.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 8

Le préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, 12 juillet 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de
France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME